

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2022

Compte-rendu affiché le : 24 mars 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022

N° 22-03-08

OBJET :
Avance sur subvention de
fonctionnement – Année
2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Serge GRANGE à Mireille PAULET.

Membre absent :

Pauline BESSON.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220323-22-03-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Affichage : 24/03/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2022

Madame Geneviève NIGAY, adjointe aux finances, précise que l'association CLSH de Saint-Galmier qui gère le centre de loisirs a sollicité une avance sur la subvention de fonctionnement 2022. En effet, les subventions n'étant adoptées que lors du vote du budget primitif, une avance facilite la gestion de la trésorerie, du fait que l'association emploie du personnel.

Il est proposé de voter une avance de 7 000 €.

Pour information, la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2021 était de 23 320 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le montant de l'avance sur subvention de fonctionnement 2022 à l'association CLSH de Saint-Galmier à la somme de 7 000 €.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 24 mars 2022.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220323-22-03-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Affichage : 24/03/2022